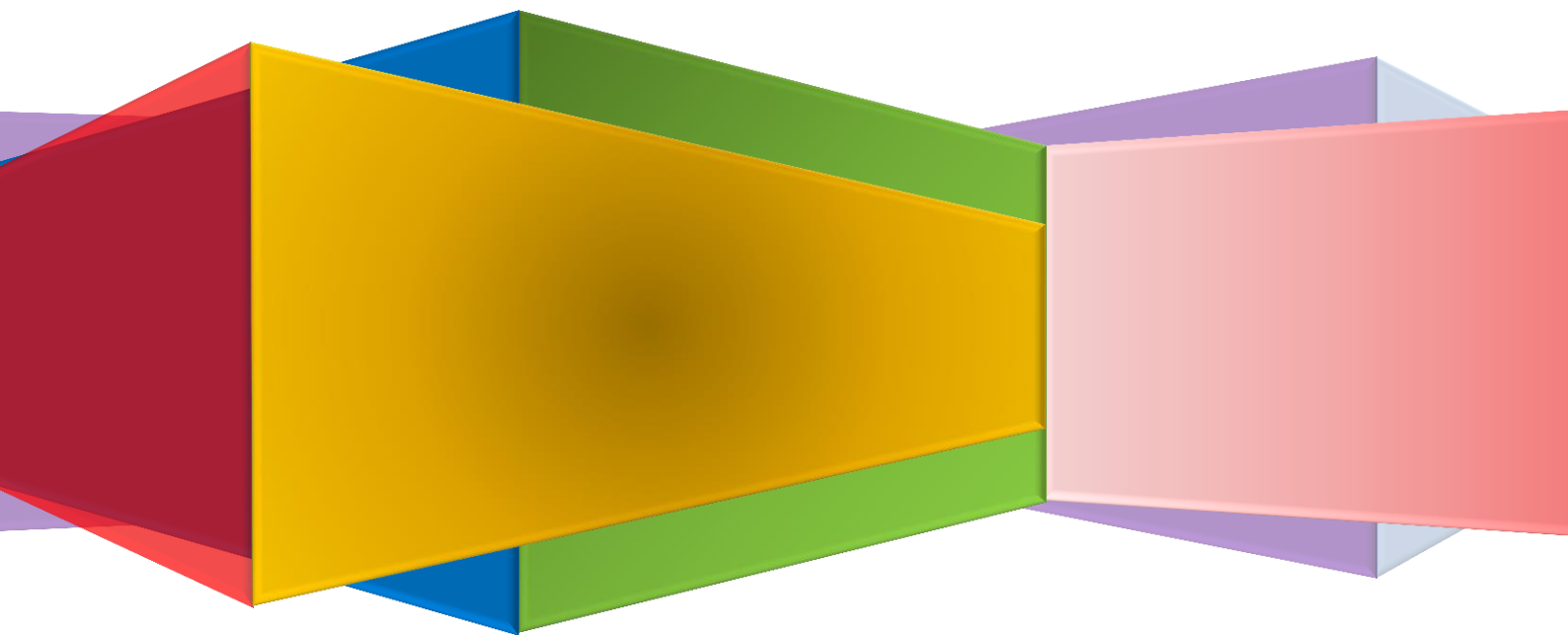




# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE JEUNES A2J



**SERVICE  
ENFANCE  
JEUNESSE**



**EFFECTIF AU 9 JUILLET 2018**

## SOMMAIRE

<b>TITRE 1 : PRESENTATION DE L'ACCUEIL DE JEUNES A2J.....</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1 : STRUCTURE .....	2
ARTICLE 2 : SITES .....	2
ARTICLE 3 : HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURES .....	3
ARTICLE 4 : LES RENDEZ-VOUS DE L'A2J .....	3
<b>TITRE 2 : LES INSCRIPTIONS .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 5 : LIEU D'INSCRIPTION .....	4
ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION .....	5
ARTICLE 7 : FORMALITES ADMINISTRATIVES.....	5
<b>TITRE 3 : FACTURATION.....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 8 : TARIFICATION.....	7
ARTICLE 9 : MOYENS DE PAIEMENT .....	8
ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT .....	8
<b>TITRE 4 : ENCADREMENT .....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 11 : QUALIFICATION DES EQUIPES D'ANIMATION .....	8
ARTICLE 12 : VIE COLLECTIVE ET RESPECT.....	8
<b>TITRE 5 : RESPONSABILITES .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 13 : RESPONSABILITES DES EQUIPES .....	9
ARTICLE 14 : RELATIONS AUX FAMILLES .....	9
ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT .....	9



## TITRE 1 : PRESENTATION DE L'ACCUEIL DE JEUNES A2J

L'Accueil de Jeunes A2J est une structure municipale laquelle fait l'objet d'un récépissé de déclaration d'ouverture auprès des services de l'Etat, et est soumise au respect du Code de l'Action Sociale et des familles les régissant, ainsi qu'à un conventionnement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### ARTICLE 1 : STRUCTURE

#### A. L'ACCUEIL DE JEUNES A2J

- La Ville de Canteleu organise un Accueil de Jeunes municipal, l'A2J.
- Il accueille les jeunes entrés dans leur 14<sup>ème</sup> année, jusqu'à leur 17<sup>ème</sup> année.
- Plus exceptionnellement dans le cadre des animations passerelles :
  - Des 13/14 ans de l'Accueil de Loisirs Ado, permettant de leur faire découvrir l'A2J.
  - Mais aussi avec des jeunes majeurs (18/25 ans), dans le cadre d'appel à projet spécifiques et/ou sur des actions ponctuelles (type construction de séjours de vacances, Fonds d'Initiative Jeunes,...).
- Le nombre de jeunes présents sur la structure est limité à 40 jeunes maximums sur chaque créneau d'ouverture.

#### B. LES SEJOURS ACCESSOIRES ET DE VACANCES

- La Ville de Canteleu peut organiser dans le cadre de l'Accueil de Jeunes, des séjours de courte ou longue durée en structure en dur à destination des 14/17 ans.

### ARTICLE 2 : SITES

#### A. L'ACCUEIL DE JEUNES A2J

- Il se situe habituellement dans les locaux du Local Jeunes, Plaine des bas jardins, 34 rue Alexandre Dumas, 76380 Canteleu.

#### B. LES SEJOURS


- L'A2J peut organiser des séjours, lesquels se déroulent dans des cadres différents selon les années. L'objectif est de proposer des vacances dans des lieux sécurisés privilégiant la pension complète. Chaque séjour repose sur une thématique spécifique (équitation, activités nautiques, etc.).



## ARTICLE 3 : HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURES

# A2J - 14/17

## HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

	PERIODE SCOLAIRE		VACANCES				
	APRES-MIDI		MATINEE		APRES-MIDI		
	OUVERTURE	FERMETURE	OUVERTURE	FERMETURE	OUVERTURE	FERMETURE	
LUNDI	16H30	19H00	10H00	12H30	13H30	19H00	
MARDI			9H00	SORTIE A LA JOURNEE		18H00	
MERCREDI			14H30	10H00	12H30	13H30	19H00
JEUDI			16H30	10H00	12H30	13H30	19H00
VENDREDI	FERME		9H00	SORTIE A LA JOURNEE		18H00	
SAMEDI	FERME						
DIMANCHE							

## ARTICLE 4 : LES RENDEZ-VOUS DE L'A2J

### A. EN PERIODE SCOLAIRE

- Le jeune peut côtoyer la structure sur les temps d'ouverture A2J à sa guise. Pour autant, un dispositif de suivi des entrées et sorties est mis en place.
- Ces temps permettent de favoriser la mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente mais aussi l'émergence de projets.
- Exceptionnellement, des sorties peuvent avoir lieu sur ces séquences, entraînant à titre dérogatoire la fermeture totale de l'A2J. Fermeture sur laquelle le directeur aura communiqué auprès des jeunes via un affichage dans le Local Jeunes et la DDCS (TAM).
- Des temps de concertation sont prévus chaque semaine, afin de projeter avec les jeunes les prochaines vacances à venir. En fonction de leurs initiatives, des opportunités du territoire, de l'actualité et des occasions du moment, la programmation est construite.

## B. EN PERIODE VACANCES SCOLAIRES

- Tous les lundis au Local Jeunes, est présentée la proposition de programmation des vacances, permettant aux jeunes de procéder à leurs inscriptions sur les actions de leur choix.
- Le Local Jeunes joue d'office pour chaque début de semaine le rôle de point de rassemblement pour les jeunes dans l'une des salles de la structure.
- Le programme d'animation et d'activité est proposé dans et/ou en dehors du local du lundi au vendredi sur toutes les vacances scolaires. Des temps de concertation sont prévus chaque semaine, afin d'adapter avec les jeunes s'ils le souhaitent la programmation en cours, en fonction de leurs initiatives, des opportunités du territoire, de l'actualité et des occasions du moment.
- Priorité est donnée aux activités attrayantes, innovantes, culturelles et adaptées aux âges de chacun.
- La programmation peut donc être constituée de sorties, d'animations dans les différents équipements de la Ville (Espace Culturel François Mitterrand, terrains sportifs, gymnases, etc.) mais aussi en dehors de la Ville.
- Deux sorties à la journée sont proposées :
  - Les mardis en projet passerelle avec les 13/14 ans de l'Accueil de Loisirs Ado.
  - Les vendredis uniquement pour les jeunes de l'A2J.
- Les adhérents A2J sont prioritaires pour y participer, et toute inscription est préalable à toute participation.
- De 18h00 à 19h00, un temps libre est proposé aux jeunes afin qu'ils puissent profiter pleinement de la structure à leur guise.

## TITRE 2 : LES INSCRIPTIONS

### ARTICLE 5 : LIEU D'INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription est à retirer à l'A2J dès la première visite du jeune, ou à l'Accueil Education Enfance Jeunesse de l'Hôtel de Ville (Guichet E), durant ses heures d'ouverture.

☎ : 02 32 83 40 19 - [contact@ville-canteleu.fr](mailto:contact@ville-canteleu.fr)

### HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Lundi, Mercredi	8h15 - 12h15 / 14h00 - 17h00
Mardi, Jeudi, Vendredi	14h00 - 17h00

## ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

- Pour fréquenter la structure sur tous les temps d'accueil, un dossier d'inscription est constitué. Il doit être complet pour valider l'inscription.
- Il doit être retourné à l'Accueil Education Enfance Jeunesse à l'Hôtel de Ville (Guichet E), avant la 2ème visite sur la structure au plus tard, dûment rempli et signé par le jeune et sa famille.
- Il comprend une fiche signalétique du jeune, laquelle doit être remplie par la famille.
- Les inscriptions pour participer aux actions du programme A2J s'effectuent uniquement auprès du directeur de l'Accueil de Jeunes A2J. Elles ont lieu sur tous les temps d'ouverture de l'A2J.
- Les non-adhérents seront automatiquement positionnés sur liste d'attente pour toutes les actions. Cependant, ils pourront participer aux actions du programme en fonction des places disponibles (selon une date butoir fixée par le directeur), et uniquement dans la limite de 3 participations à l'année maximum, un tarif non-adhérent sera alors appliqué.
- Aucune inscription ne sera effectuée par téléphone, le jour même de la sortie ou de l'animation.
- L'équipe d'animation de l'A2J se réserve le droit de différer cette action A2J.
- Les jeunes fréquentant l'A2J sur le Local Jeunes ont la possibilité de pouvoir déjeuner avec l'équipe d'encadrement au Restaurant Municipal Louis Aragon. Pour en bénéficier, la famille du jeune doit au préalable avoir fait calculer son quotient familial auprès du CCAS de Canteleu, et présenter la carte de quotient familial le jour de l'inscription à l'A2J au guichet E. La facture sera envoyée au domicile du responsable légal du jeune.

## ARTICLE 7 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

### A. LES PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

- Une fiche d'inscription du jeune est créée à la première inscription, dont la confidentialité est assurée par le Service Jeunesse.
- La famille a l'obligation d'informer l'Accueil Education Enfance Jeunesse de tout changement relatif au jeune de quel ordre qu'il soit (changement de coordonnées, de l'état de santé, etc.).

#### 1. LES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION :

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile du jeune, précisant la couverture des activités extra-scolaires.
- Une photocopie du carnet de vaccination.
- Le récépissé (ci-joint) du Règlement Intérieur signé.
- Un certificat de non contre-indication à la pratique sportive.
- Deux photos d'identités (une pour le dossier, et une pour la carte d'adhésion).
- Le paiement de l'adhésion (si le jeune souhaite adhérer).

#### 2. EVENTUELLEMENT SI LE JEUNE EST CONCERNE :

- Ordonnance médicale récente, s'il fait l'objet d'une médication quotidienne, ou régulière.
- Copie du PAI (Programme d'Accueil Individualisé) s'il existe déjà pour l'année en cours.
  - A défaut, en cas d'allergie(s) alimentaire(s), et/ou de difficulté(s) de santé importante(s), et/ou de traitement(s) médical(caux) lourd(s), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) Enfance-Jeunesse est susceptible d'être mis en place avant l'accueil du jeune, en concertation avec le Coordinateur Jeunesse.
  - Ainsi sera facilité son accueil au sein de la structure, en organisant au mieux les interventions de chacun, et éventuellement de prévoir des aménagements nécessaires à sa vie quotidienne en fonction de ses besoins.
  - Un PAI peut-être construit dans les limites des capacités dont la Ville dispose en termes d'encadrement et de locaux.
- Les jeunes présentant un handicap reconnu par la MDPH (CDAPH) peuvent être accueillis à condition que les éléments soient communiqués à l'inscription et si la mise en place d'un PAI est possible. A contrario, la commune ne pourra pas les accueillir et procédera à l'annulation de l'inscription. En cas d'inscription ayant omis la reconnaissance de l'handicap du jeune, la commune mettra fin à l'accueil immédiatement sans préavis, sans possibilité de remboursement de l'inscription.
- Si le jeune est soumis à un traitement médical particulier nécessitant une prescription médicamenteuse sur son temps de présence sur l'A2J, la famille ou le jeune doit obligatoirement remettre directement au directeur l'ordonnance prescrite avec le traitement médicamenteux correspondant.
- Tout jeune faisant l'objet de fièvre ou de maladie contagieuse ne sera pas accepté sur l'A2J.
- Si le jeune a un régime alimentaire sans viande porcine, cette information doit être précisée sur sa fiche signalétique lors de l'inscription, afin qu'aucun repas avec cet aliment ne lui soit servi.
- La Ville se dégage de toute responsabilité si l'état de santé réel du jeune s'avère n'avoir pas été communiqué en totalité lors de l'inscription.

## B. ENGAGEMENT DES FAMILLES

- La famille autorise :
  - Leur enfant :
    - A fréquenter l'A2J et à participer à tous les temps d'accueil, et à quitter la structure comme il le souhaite durant les créneaux d'ouverture.
    - A participer à l'intégralité des activités proposées par l'A2J (sauf restriction médicale dûment justifiée).
  - Le directeur de l'A2J à prendre toute mesure qui se révélerait indispensable en cas de blessure ou d'accident, pour que des soins d'urgence soient prodigués au jeune.
    - Blessure sans gravité : les soins sont apportés par l'équipe d'animation avec la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Tout soin prodigué par l'équipe est consigné dans un registre pharmacie.



- Blessure sans gravité ou maladie : les familles sont appelées et il pourra leur être demandé de venir récupérer le jeune sur le site d'activité.
  - Accident grave : Le service d'urgence du 15 est en priorité appelé, puis ensuite les familles. En cas de déplacement des secours, la fiche sanitaire du jeune est alors transmise à l'équipe médicale.
- La Ville à utiliser pour des publications municipales les photographies, ou tout autre support numérique, réalisés de et/ou par leur enfant durant toutes les périodes de fonctionnement.
- Les familles ont l'obligation d'informer l'Accueil Education Enfance Jeunesse de tout changement de quel ordre qu'il soit (changement de coordonnées, l'état de santé...).

## TITRE 3 : FACTURATION

### ARTICLE 8 : TARIFICATION

#### A. PRINCIPE : ADHESION ANNUELLE

Les tarifs de l'A2J sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés à l'Accueil Education Enfance Jeunesse, et au Local Jeunes. Il existe deux tarifications distinctes, reposant sur l'adhésion annuelle du jeune à l'A2J :

##### 1. L'ADHESION :

L'adhésion est annuelle, à compter de son acquisition.

##### 2. LE TARIF ADHERENT :

L'adhésion annuelle permet aux adhérents d'être prioritaires sur toutes les actions du programme gratuit et payant de l'A2J.

Il donne droit à un tarif préférentiel pour toutes les actions payantes du programme A2J.

##### 3. LE TARIF NON ADHERENT :

Il permet au jeune de pouvoir tester le dispositif en participant au maximum à 3 actions payantes proposées par l'A2J.

##### 4. LES SEJOURS :

Il existe un tarif sur tous les Séjours, lequel correspond au prix de journée, calculé en fonction du quotient familial ville attribué à la famille.

#### B. PAIEMENT

Le règlement de l'adhésion, de l'achat des cartes « Sorties A2J », et de cartes « Déjeuners Méridiens »



s'effectue à l'Accueil Education Enfance Jeunesse (Guichet E) durant ses heures d'ouvertures :

- Les adhérents achètent des cartes d'activités prépayées par 5, 10, 15 ou 20 séances.
- Les adhérents achètent des cartes de déjeuner méridiens par 5, 10, 15 ou 20 séances, en fonction de leur quotient familial.
- Pour les non adhérents, pour régler leurs activités ils doivent acheter une carte prépayée limitée à 3 activités.
- Ces cartes sont à présenter au Directeur de l'A2J qui les oblitère à chaque inscription du jeune à l'action payante.

#### ARTICLE 9 : MOYENS DE PAIEMENT

- Les moyens de paiement acceptés pour tout règlement sont :
  - Numéraire
  - Chèques bancaires et Postaux
  - Carte bancaire

#### ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT

- En cas de retard aux actions du programme A2J supérieur à 10 minutes, les jeunes ne seront pas acceptés à l'activité et il ne sera procédé à aucun remboursement dans ces deux cas.

### TITRE 4 : ENCADREMENT

#### ARTICLE 11 : QUALIFICATION DES EQUIPES D'ANIMATION

- Les jeunes inscrits à l'A2J sont encadrés par des animateurs ayant suivi une formation agréée par les Services de l'Etat.
- Les taux d'encadrements et de qualifications du personnel d'animation respectent scrupuleusement la réglementation en la matière, dont l'ensemble des textes figurent dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### ARTICLE 12 : VIE COLLECTIVE ET RESPECT

- Chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les intervenants, les autres jeunes, les lieux, le matériel dans l'enceinte de l'A2J mais également sur tous les lieux d'activités.
- Les familles et les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes pédagogiques, et le Règlement Intérieur du Local Jeunes (ci-joint en annexe).
- Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à quiconque.
- Par manque de respect, le jeune s'expose dans un premier temps à un rappel oral ; puis dans



un deuxième temps à une sanction, décidée par la Ville, pouvant aller d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive de la structure.

- Dans cette dernière hypothèse, la famille sera convoquée au préalable en Mairie.
- Aucun remboursement ne sera possible.
- Le directeur de l'A2J pourra solliciter un rendez-vous avec la famille à tout moment.
- Les objets personnels, téléphone, objets précieux sont à éviter sur la structure. En aucun cas l'équipe d'animation ne sera tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Une tenue et un comportement corrects sont exigés dans les locaux. Les salles utilisées devront être rangées par les jeunes à l'issue de chaque journée.

## TITRE 5 : RESPONSABILITES

### ARTICLE 13 : RESPONSABILITES DES EQUIPES

- La responsabilité des équipes d'encadrement est engagée uniquement sur les périodes de fonctionnement et d'ouverture des structures.
- La responsabilité du directeur de la structure de l'A2J ne peut être engagée vis-à-vis d'un jeune qui déciderait de sa propre volonté de ne pas se rendre à l'insu de ses parents sur l'A2J, ou sur une action sur laquelle il est attendu est inscrit.

### ARTICLE 14 : RELATIONS AUX FAMILLES

- Les familles peuvent s'informer des animations proposées auprès de l'équipe de l'A2J et du site internet municipal.
- L'équipe se tient à la disposition des familles aux heures d'ouverture de la structure pour répondre à d'éventuelles questions.
- Occasionnellement les familles peuvent être invitées à participer à certaines animations.

### ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'A2J vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Règlement intérieur de fonctionnement  
Validé par le Conseil Municipal  
Le 27 juin 2018.

# REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL JEUNES

Afin de veiller au bien vivre ensemble, il est demandé à chacun sur les temps d'ouvertures du Local Jeunes de s'engager à :

1. Respecter l'intégralité de ce Règlement Intérieur.
2. Saluer à son entrée dans le Local Jeunes toutes les personnes s'y trouvant.
3. Tenir un langage posé sans insulte, sans grossièreté, sans violence.
4. Respecter toutes les personnes participant à tous les temps d'ouverture du Local Jeunes autant au niveau de l'organisation, qu'en termes de gestion de la vie quotidienne et collective :
  - Les Jeunes,
  - Les Intervenants,
  - L'Equipe,
  - Le Personnel Municipal.
5. Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Local Jeunes.
6. Respecter le matériel, le mobilier intérieur, les locaux ainsi que l'environnement extérieur du Local Jeunes.
7. Respecter la propreté des lieux intérieurs et extérieurs.
8. Ranger systématiquement ce que chacun a utilisé.
9. Nettoyer ce que chacun a sali.
10. Jeter à la poubelle ses détritrus (à l'intérieur comme à l'extérieur).



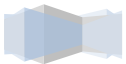
Ces règles de base participent au bien vivre ensemble, et ne sont pas négociables. Elles assurent le bon fonctionnement de tous les dispositifs se déroulant au Local Jeunes.

Leur respect au quotidien permet que chacun puisse s'y sentir bien.

A défaut de non-respect de celles-ci l'accès au Local Jeunes par les perturbateurs sera limité dans un premier temps, et si nécessaire l'exclusion sera envisagée en concertation avec le Service Jeunesse.

LE SERVICE JEUNESSE





# RECEPISSE D'ACCUSE RECEPTION

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEILS DE JEUNES A2J

A REMETTRE A L'ACCUEIL EDUCATION ENFANCE JEUNESSE  
LE JOUR DE LA PREMIERE INSCRIPTION

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Responsable légal de ou des jeunes : \_\_\_\_\_

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis lors de la demande d'inscription sur l'Accueil de Jeunes A2J de la Ville de Canteleu.
- Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs & Séjours de vacances, dont un exemplaire m'a été remis lors de la première demande d'inscription de mon enfant.
- S'engage à respecter ce Règlement Intérieur dans son intégralité.

### SIGNATURES

Représentant(e) légal(e) :

Du ou des jeunes de la même famille :

Fait le :     /     /20

